

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 18 avril 2024, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 25

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Thierry GASNIER, Emmanuelle VEILLE, François LEBON, Cécile PICHOT, Nicole LOIRE MOREAU, Loïc VASSEUR, Lucien LORIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel CHOLLET donne pouvoir à M. Benoît BARANGER
M. Jean-Baptiste THOUET donne pouvoir à Mme Catherine TENDRON
M. Gilles PELLÉ donne pouvoir à Monsieur Jackie FORASTIER
M. Jean-Marc TRESSEL donne pouvoir à Mme Nadège COUSSEAU
Mme Catherine ECHAPT donne pouvoir à Mme Sylvie JACOB
Mme Marie-Aude BOURDIN donne pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à Mme Magali L'HERMITE
Mme Maguy ROINÉ TENNEGUIN donne pouvoir à Mme Nicole LOIRE MOREAU

Absents :

M. Alexandre MATHIEU et M. Pascal PINARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

D2024_055 URBANISME – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Mme Sylvie JACOB, déléguée en charge de l'Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie JACOB rappelle que la commune de Bourgueil a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 5 avril 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 9 juin 2023, sur les orientations générales du PADD.

Madame Sylvie JACOB informe l'assemblée de la nécessité de débattre à nouveau sur ce projet afin de prendre en considération les nouveaux objectifs de construction en matière de logements, mais également les nouvelles dispositions relatives à l'article 163-1-A.-I du code de l'environnement, et notamment de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (renaturation).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, joint en annexe, résulte d'une réflexion à l'échelle communale afin d'assurer un développement équilibré et cohérent de la commune au regard notamment de spécificités locales.

Au regard des enjeux issus du diagnostic communal, le PADD se décline en deux axes :

AXE N°1 : conforter la polarité de bourgueil à l'échelle de son bassin de vie

1. Poursuivre la croissance démographique modérée du territoire dans un objectif de renforcement de la commune en tant que pôle Intercommunal
2. Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire
3. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
4. Conforter le rôle structurant de bourgueil en matière de développement économique, d'équipements, de commerces et de services

AXE 2 : préserver et mettre en valeur les atouts du territoire afin de conforter son attractivité

1. Préserver et mettre en valeur les unités paysagères du territoire
2. Protéger et valoriser la trame verte et bleue
3. Préserver et valoriser les ressources locales
4. Anticiper les évolutions liées aux changements climatiques
5. Renforcer la vocation touristique et de loisirs de la commune
6. Développer le réseau numérique afin de répondre aux enjeux touristiques et économiques
7. Favoriser les mobilités douces et les alternatives à l'autosolisme

L'ensemble de ces axes est détaillé dans le document PADD joint à cette délibération.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.101-2-1, L.151-2, L.153-11 et L.153-12;

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2014, modifié le 14 janvier 2020 et mis à jour le 29 septembre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022_044 en date du 5 avril 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal n°2024_211 en date du 9 juin 2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

VU le Projet modifié d'Aménagement et de Développement Durables, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT la nécessité de débattre à nouveau sur les orientations générales du PADD ;

Le conseil municipal,**Après en avoir débattu :**

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, sans observation particulière.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées.

PRECISE que conformément aux dispositions des articles R.153 20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet d'Indre et Loire.

ANNEXE :

PADD

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 24 avril 2024

Certifié exécutoire compte tenu de

La publication ou notification le : 26 04 2024

Le secrétaire de séance

Thierry GASNIER



Le Maire,

Benoît BARANGER

